

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER

N° 2017/76

Objet : Approbation de l'avenant 2017 conclu avec l'Association « La Promenade »

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » avec l'association « La Promenade » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lautrec : ceci a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 24.000 € par an.

Le détail du projet d'avenant 2017 pour un montant à 8.000 € est en relation avec l'augmentation de l'activité, soit :

- Embauche d'un salarié pour répondre à l'augmentation de l'activité
- Participation à l'achat d'un matériel imprimante-photocopieuse
- Budgétisation d'un personnel sur du temps de ménage à chaque fin de période de vacances scolaires.

Le montant des subventions versées pour l'année 2017 à l'association « La Promenade » s'élèverait donc à 32.000 €.

Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 %, selon le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2017 à conclure avec l'Association « La Promenade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2017 à conclure avec l'Association « La Promenade », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 12 juillet 2017.



Le Président

Raymond GARDELLE

